











# PRISE DE COMPÉTENCE EAU POTABLE QUEL NIVEAU DE SERVICE ?



Laurent GUYOT, Vice-président de la CC Terres Touloises Stéphane BOEGLIN, Directeur de la Régie Eau-Assainissement















#### **PLAN**



- Présentation de la CC Terres Touloises
- Rappel de l'historique de la prise de compétence « Eau potable »
- Engagements et mise en œuvre de la prise de cette compétence
- Premier bilan du fonctionnement de la Régie 2 ans après
- Tarification et niveau de service











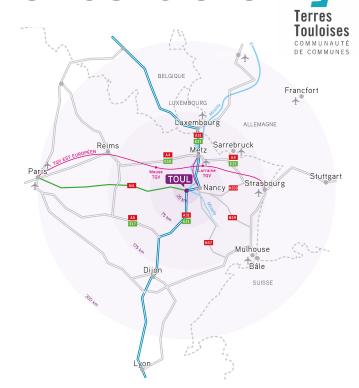






## PRÉSENTATION DE LA CC TERRES TOULOISES

- Situé en Meurthe-et-Moselle, à environ 20 km à l'ouest de Nancy
- Situation en 2021 (41 communes)
  - Issue de 2 fusions successives en 2014 (+ 9 communes) et 2017 (+ 9 communes), le retrait d'une commune et la création d'une commune nouvelle
  - Environ 46 000 habitants aujourd'hui
  - Environ 58 % de population urbaine, la commune de Toul (ville centre) représentant 37% de la population totale + environ 42% de population rurale
- Une compétence « assainissement + gestion des eaux pluviales » assumée depuis 2007 mise en œuvre en régie sur tout le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Une compétence « eau potable » prise au 1<sup>er</sup> janvier 2020





















## **LE CONTEXTE EN 2017**

Lorsque la Communauté entame les premières réflexions :



- Prise de compétences eau et assainissement obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les intercommunalités (loi NOTRE du 7 aout 2015)
- Principaux contrats de DSP arrivent à échéance le 31 décembre 2019
- Lancement en 2017 d'une étude globale « eau-assainissement » (financée à 80% par l'AERM), avec accompagnement des services de l'Etat (ARS, DDT)
  - L'étude, confiée aux bureaux d'études ARTELIA et Collectivités-Conseil, est restituée par phases entre janvier 2018 et février 2019















#### CALENDRIER DE LA PRISE DE COMPÉTENCE « EAU POTABLE »



Juin 2018 Le conseil communautaire délibère pour solliciter l'avis des conseils municipaux sur le transfert de la compétence « Eau potable »

Août 2018 La loi Ferrand-Fesneau (03 août) apporte de la souplesse sur les modalités de transfert (minorité de blocage possible) et le maintien des syndicats existants lorsqu'ils sont à cheval sur au moins 2 intercommunalités.

Déc. 2018 ➤ L'avis des communes étant majoritairement favorable, le conseil communautaire valide en <u>décembre 2018</u> le souhait de se diriger vers une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Février 2019 le conseil communautaire retient la régie avec prestations de service comme mode de gestion pour l'eau potable et l'assainissement,

Déc. 2019 > pour accompagner la régie, le conseil communautaire attribue les marchés de prestations de service eau et assainissement à la société SAUR

La minorité de blocage n'étant pas réunie, après constat du préfet, la prise de compétence « eau potable » est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

















## LES RESULTATS DE L'ETUDE

## Points majeurs et enjeux



- C'est principalement la gestion patrimoniale et les investissements qui pourraient impacter à l'avenir et faire évoluer le prix de l'eau et de l'assainissement (suivant la volonté et le rythme qui sera choisi),
- L'exploitation du service n'est pas de nature à impacter significativement l'évolution future du prix de l'eau,
- L'étude mettait en évidence **l'intérêt de la gestion à l'échelle communautaire** des services d'eau et d'assainissement pour notamment :
  - La **mutualisation** du service (taille critique du service atteinte)
  - L'usager : un interlocuteur unique (facture, branchements, urbanisme, ...)
  - La Réflexion et la mise en œuvre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable plus facile à l'échelle communautaire

















Rappel des engagements pris par la communauté au moment du choix de la prise de compétence (délibération de décembre 2018) :

- Maintien des tarifs en vigueur avant la prise de compétence pendant 3 ans (2020 à 2022) avec :
  - > Un niveau de service actuel inchangé (et différent suivant les communes)
  - > Une collaboration étroite entre la commune et la communauté (implication communale maintenue yc. des élus) : conventionnement
  - Une absence de travaux lourds nécessaires.
- Lancement d'une réflexion globale à l'échelle du territoire communautaire en matière de sécurisation de l'alimentation en eau (solidarité territoriale)















Rappel des engagements pris par la communauté au moment du choix de la prise de compétence (délibération de décembre 2018) :

#### Une évolution du prix de l'eau potable reste possible si :

- Modification des équilibres financiers par la commune avant le transfert,
- Besoin de travaux indispensables à réaliser, et/ou de travaux changeant le niveau de service et engendrant des déséquilibres financiers,
- Sécurisation de l'alimentation en eau avec application d'un principe de solidarité territoriale











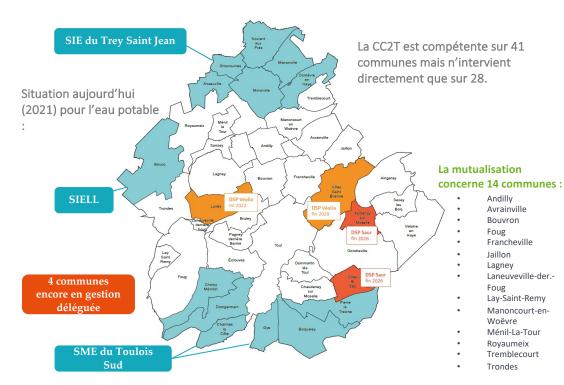












Le périmètre en matière d'eau potable en 2021

















- Un service « abonnés » eau potable et assainissement : 5 personnes (2021)
- Contact en proximité (siège de la CC2T)
- Interlocuteur unique eau et assainissement (abonnement, facturation, branchement, urbanisme, réclamation, demande de dégrèvements, demande d'intervention...)
- + la gestion financière des budgets « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales » (budget, commandes, factures, inventaire...)
- > Un service d'astreinte prenant le relais pour les urgences en dehors des heures de travail du service « abonnés »
- une équipe technique (rotation des techniciens eau et assainissement) : gestion des alarmes techniques et demandes d'intervention en urgence des abonnés
- les responsables de services (en rotation) : appui des techniciens et coordination des interventions

Un numéro unique pour les usagers :



par téléphone (numéro non-surtaxé)

09 74 19 55 55

par mail

abonnes-eau@terrestouloises.com



















Les moyens techniques (2021):

Responsable du service - Assainissement Arnaud CRUNCHANT

Responsable exploitation - Assainissement Denis GARAUDEL

5 agents d'exploitation Philippe BAILLY Florian RFTAILLFALL Recrutement en cours 1 Recrutement en cours 2 Recrutement en cours 3 Direction de la régie Stéphane BOEGLIN

4 techniciens Eau-Assainissement Maxime BOURHOVEN Ludovic ESCAL Jonathan RACAUD Jean-Michel VERGNAUD

**2 techniciens Electro Process** Paul VERMEIL-DE-CONCHARD Benjamin DEGUY

1 technicien Pollution diffuse, Eau pluviale, protection captages remplaçant de Madeline FUSS

1 technicien conformité de branchement + déraccordement eau pluviale Tanguy SELL

Responsable du service - Eau potable Michaël REMY

Responsable exploitation - Eau potable Rémi CRUNCHANT

2 agents d'exploitation Jérémy PLAYE Recrutement en voie de finalisation 25 postes au

Renforcement progressif du service (petit à petit) au fur et à mesure de la fin des contrats de DSP, des échéances intermédiaires des contrats de prestation de service et des possibilités de recrutement





















Des prestataires pour assister les équipes de la régie dans la gestion des installations et le service apporté aux usagers

#### ... avec la société SAUR :

- Pour la gestion technique globale de la production et de la distribution en eau potable sur le « cœur urbain » + quelques grosses communes
- Pour la gestion des deux plus grosses stations d'épuration des eaux usées
- En appui aux services d'exploitation « eau potable » et « assainissement » si besoin (BPU)

#### ... et d'autres prestaires annexes :

marchés de curage et d'inspection télévisée (Malézieux – Inéra), de travaux de branchement (OFTP), de travaux sur réseaux (SLDTP), etc.















## **BILAN APRÈS DEUX ANS DE FONCTIONNEMENT**





- Démarrage dans un contexte de crise sanitaire :
  - = Pas ou peu de relève réelle compteur en 2020 hors communes rurales
  - = Mise en service d'un portail internet « abonnés »
- Utilisation d'un logiciel dédié avec une base de données encore à consolider :
  - = Reprise de données qui n'a pas été simple (avec les délégataires sortants comme avec les communes en fonction des compatibilités des logiciels et des exports reçus et intégrés)
- Outils de relève des compteurs modernisés :
  - = Utilisation de tablette / téléphone portable
  - = Perspective de déployer éventuellement des compteurs communicants sur plus de communes au fur et à mesure des besoins de renouvèlement
- Facturation unique eau et assainissement :
  - = Erreurs commises qui sont progressivement corrigées
  - = Mutualisation avec un syndicat (SMETS)























## **BILAN APRÈS DEUX ANS DE FONCTIONNEMENT**





Pour l'assainissement : quasiment tous les postes de relevage et installations de traitement déjà équipés de postes de télégestion

la reprise en régie a nécessité le rapatriement des informations sur un poste centralisé = supervision

Pour l'eau potable : peu de communes rurales équipées en télégestion ; équipements installés en 2020-2021

- les informations seront bientôt toutes rapatriées sur la supervision
  - > Objectif de surveillance du fonctionnement des installations
  - > Intervenir rapidement suite à une panne ou une défaillance (réactivité)
  - > Détecter les anomalies (usure, fuite, bouchage, niveau non conforme...) avant d'avoir des conséquences pour les usagers ou le milieu



















## **BILAN APRÈS DEUX ANS DE FONCTIONNEMENT**

La gestion patrimoniale « eau et assainissement » et les premiers travaux de sécurisation « eau potable »



- Objectif ambitieux de finir l'assainissement des communes d'ici fin 2023
- Accompagnement des travaux communaux et départementaux chaque année (eau et assainissement)
- Des travaux de gestion patrimoniale complémentaires chaque année pour moderniser, renouveler les installations ou réseaux vieillissants (eau et assainissement)
- Premiers travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable lancés :
  - Sécurisations de 3 communes / quartiers en cours
  - 1 Interconnexion entre deux communes en cours

Ce sont plusieurs millions d'euros de dépenses chaque année portés sur les budgets dédiés.





















## TARIFICATION ET NIVEAU DE SERVICE

#### Pour l'assainissement :

- Niveau de service harmonisé suivant les conditions de collecte et de traitement des eaux usées:
  - « Collecté seulement » (cas des rejets compatibles avec le milieu naturel ou des rejets d'ANC dans un réseau public)
  - « Collecté et à assainir » : tarifs qui disparaitront à l'horizon 2026
  - « Collecté et traité »
- Harmonisation tarifaire quasi-finalisée :
  - Règles de convergence définies : lissage suite à dernière fusion en 2017(1 à 5 ans) + lissage lors de la création de nouvelles stations d'épuration (3 ans)
  - Tarif unique à service équivalent prévu en 2026 (à l'issue du déploiement complet de l'assainissement collectif dans les dernières communes rurales)
- Une évolution tarifaire qui reste à adapter à l'avenir en fonction :
  - De l'évolution de l'inflation (évolution des charges)
  - Du niveau de gestion patrimoniale qui sera retenu à l'avenir (investissement)
  - Des évolutions règlementaires éventuelles

#### Assainissement (2021)

Tarif collecté HT/m<sup>3</sup>

financement du budget



Tarif collecté 1,922 € TTC/m3

payé par l'usager





















#### TARIFICATION ET NIVEAU DE SERVICE



#### Pour l'eau potable :

- Quid à l'issue de la période de « Statut Quo » prévue de 3 ans ?
- Un niveau de service actuellement différent ....
- Une harmonisation tarifaire à mettre en œuvre à même niveau de service: quand? Comment?
- Des règles de convergence à définir : durée de lissage, action sur la part fixe et/ou sur la part variable?
- Des besoins d'investissement qui sont conséquents à l'avenir (gestion patrimoniale, sécurisation, etc...)





Bois-de-Have (zone) Villey-le-Sec (DSP)

prix moyen actuel

2,00













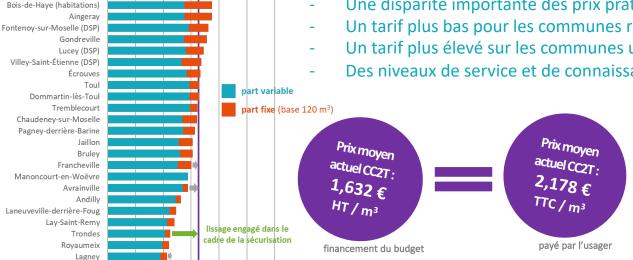


## TARIFICATION ET NIVEAU DE SERVICE





- Une disparité importante des prix pratiqués
- Un tarif plus bas pour les communes rurales qui étaient en régie
- Un tarif plus élevé sur les communes urbaines anciennement en DSP
- Des niveaux de service et de connaissance différents au départ ....



Sur la base d'une facture 120 m<sup>3</sup>

Périmètre CC2T (DSP intégrées)

Hors redevances AFRM et VNF 2,50 3,00 (pollution, prélèvement, hydraulique)

#### En comparaison, chez nos voisins, des tarifs globalement plus élevés :

- S. Eaux du Soiron = 2,78 € HT / m<sup>3</sup>
- CC Moselle Madon = 2.59 € HT / m<sup>3</sup>
- S. Seille et Moselle = 2.51 € HT / m<sup>3</sup>
- CA Meuse Grand Sud = 2,15 € HT / m<sup>3</sup>
- SMETS (général) = 1,97 € HT / m3\*
- Métropole Grand Nancy = 1,95 € HT / m<sup>3</sup>
  - S. Trey Saint Jean = 1,78 € HT / m<sup>3</sup>
- SIELL (général) = 1.70 € HT / m<sup>3</sup>\*
  - \* harmonisation en préparation







En € HT / m3

(base facture 120m3)



Foug

Sanzey

Bouvron

Ménil-la-Tour















## TARIFICATION ET NIVEAU DE SERVICE



- Des outils communs :
  - > pour la relation avec les abonnés (logiciels de base de données et de facturation, ...)
  - Pour la surveillance des installations (télégestion /supervision)
- Un approche vis-à-vis de de l'abonné difficile à différencier
- Un service d'astreinte qui ne prend son sens que globalement et de manière mutualisée
- Une gestion technique (moyens, suivi, réactivité, ...) des installations / interventions qui ne peut pas fonctionner avec « plusieurs vitesses »

= un niveau de service qui tend naturellement à s'harmoniser (déjà après deux ans de fonctionnement) plutôt vers le « haut » ...















## TARIFICATION ET NIVEAU DE SERVICE



## La prochaine étape, l'harmonisation tarifaire du prix de l'eau potable ..

- Sur la base des 2 années écoulées et d'expérience acquise par le service,
- Sur la base d'un constat reconnu d'amélioration du service notamment pour les communes où le niveau du prix de l'eau était le plus bas,
- Sur la base de concrétisation d'opérations de sécurisation qui n'avaient pas pu aboutir jusqu'à présent sans une approche globale communautaire,

Notre communauté va entamer en 2022 une réflexion visant à définir les conditions d'harmonisation et de convergence tarifaire à partir de 2023 permettant :

- D'assurer la pérennité du budget (= adaptation du niveau de prix global)
- De maintenir le niveau d'investissement nécessaire (besoin de gestion patrimoniale)
- De faire face aux contraintes réglementaires à venir (Schéma directeur, PGSSE..)























## Merci de votre Attention



